



Centre de formation
DE LA
CÔTE-DE-GASPÉ

RÈGLEMENTS RÉSIDENCE C.-E.-POULIOT

2024-2025



CFCG@CSCHIC-CHOCS.QC.CA
CFCOTEDEGASPE.COM

C.-E.-POULIOT
85, BOUL. DE GASPÉ
GASPÉ QC G4X 2T8
418 368-6117

L'ENVOL
88, BOUL. RENARD EST
RIVIÈRE-AU-RENARD QC G4X 5H8
418 269-5381

Générateur de passions

SERVICE DE RÉSIDENCES C.-E.-POULIOT

Le Centre de formation de La Côte-de-Gaspé est reconnu pour sa qualité et son excellence. Afin d'y faciliter l'accès, le Centre offre un service de résidences, qui permet aux élèves de poursuivre leurs études dans des conditions des plus intéressantes.

Dans le but de permettre aux résidents de cohabiter dans un environnement sain, sécuritaire, ordonné, stimulant et d'être traités avec équité, la direction du CFCE a conçu un code de vie qui échappe à la subjectivité.

Le code de vie, qui s'adresse à des êtres humains responsables, repose sur des valeurs qui font consensus dans le milieu soit : le respect de soi, le respect des autres et le respect de l'environnement. De plus, il précise les attitudes et les comportements permettant les relations harmonieuses. Finalement, il présente les conséquences reliées à un manquement.

Avoir une place aux résidences C.-E.-Pouliot est un privilège qui vous permet de poursuivre des études dans des conditions très favorables. Pour conserver votre place en résidence, vous devez en tout temps respecter le code de vie. Un manquement pourrait signifier votre renvoi et ainsi compromettre vos chances de réussite scolaire.

L'admission à la résidence est prononcée par l'autorité désignée selon la conformité aux critères établie par centre de services scolaire des Chic-Chocs. L'attribution des chambres est faite par la direction du Centre ou la personne mandatée à cette fin par la direction et se doit d'être respectée.

Pour favoriser votre engagement, à respecter les règlements, vous devez signer un contrat.

La direction du centre de formation de La Côte-de-Gaspé

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

HEURES D'ACCÈS

Ouvert 7 jours sur 7

Avec l'horaire suivant **incluant un couvre-feu** :

- Du dimanche au jeudi : Ferme à minuit et ouvre à 6 A.M.
 - Le vendredi et samedi : Ferme à 1h A.M. et ouvre à 6 A.M.
- Une clé ainsi qu'une puce vous seront remises à votre arrivée.
- L'arrivée aux résidences se fera au maximum cinq jours avant la date de début des cours de l'option où le candidat est inscrit. Son départ se fera cinq jours après la fin de ses cours ou de son arrêt de formation. La date d'ouverture au retour du congé d'été sera signifiée par lettre aux résidents.
1. Fermeture : Le 3^e étage de la résidence n'est pas disponible durant la période estivale soit du 1^{er} juillet au 18 août inclusivement. Les résidents estivaux ayant une chambre à cet étage seront relocalisés aux autres étages durant cette période. Ces mêmes résidents auront la possibilité de ravoir leurs chambres s'ils le désirent après la période estivale.

Toute fermeture fera l'objet d'un affichage un mois avant son effectivité, à moins d'un cas de force majeure.

FRAIS DE PENSION

L'offre de logement à la résidence C.-E.-Pouliot est gratuite et conditionnelle à la fréquentation scolaire d'un programme de formation professionnelle ainsi qu'à l'assiduité dont l'utilisateur fait preuve dans ses cours. En acceptant cette offre de logement, l'utilisateur reconnaît le droit de l'organisation à mettre fin à ce privilège si le taux d'absences à ses cours établis dans les normes et modalités du Centre de formation devenait problématique.

Conditions à respecter pour la réservation d'une chambre :

- Votre lieu de résidence principale est à l'extérieur des limites du Grand Gaspé ;
- Remplir et remettre le formulaire de confirmation et de consentement que vous retrouverez à la dernière page de ce document.

- Dépôt de 300\$ avant ou à l'arrivée du résident. Le dépôt de 300 \$ pourrait être conservé lors de votre départ de la résidence si vous n'avez pas remis votre clé et votre puce et/ou si votre chambre n'est pas propre.

- Les frais de location durant la période estivale sont de 10\$ par jour pour les mois de juillet et août.

- La perte de la clé ou de la puce entraînera des frais de remplacement.

Services offerts

- Stationnement : Un stationnement est annexé à la résidence.
- Chambre : Chaque chambre comprend un lit simple avec matelas, garde-robe, bureau de travail avec chaise et un lavabo.
- Internet : Service Wifi avec vos appareils pour utilisation normale comme les textos, Facebook, etc.
Le service Wifi ne supporte pas les jeux vidéo.
- Cuisine/Salon : Micro-ondes, réfrigérateurs, cuisinière électrique, grille-pain, bouilloire et congélateur, deux ordinateurs, lecteur DVD, divans, téléviseur.
- Salle de bain : Douches et toilettes.
- Salle de lavage : Laveuse et sècheuse (payante).
- Général : Service de sécurité, système de surveillance par caméra.
- Réfrigérateur : Il est possible dans certains cas de louer un petit réfrigérateur pour la chambre. Dans ce cas, un dépôt de cent (100\$) dollars et un spécimen de chèque vous seront exigés (ce dépôt vous sera remboursé à la fin de votre séjour à la résidence si l'équipement nous est rendu dans sa condition initiale).

Ce que vous devez apporter avec vous pour votre séjour à la résidence :

- Votre literie pour lit simple (incluant un couvre-matelas) ;
- Vos produits ménagers (savon à vaisselle, produit nettoyant pour douche, etc.) ;
- Linges à vaisselle, lavettes ;
- Ustensiles, assiettes, verres, plats, chaudrons, etc.

Pour raisons de sécurité, aucun grille-pain, four micro-ondes, petit four ou cafetière ne sont acceptés dans les chambres, seulement un petit frigo est autorisé.



IMPORTANT

- Le centre de formation de La Côte-de-Gaspé n'est aucunement responsable des pertes ou vols de vos objets personnels. Il est de votre ressort de ne pas avoir des objets de valeur et de bien verrouiller votre porte de chambre.
- **Le CFCG recommande fortement au résident de souscrire à une assurance responsabilité civile pour toute la durée de son séjour.**
- En cas de départ, le résident doit prévenir immédiatement le responsable de la résidence.
- Toute somme due à l'administration de la résidence peut entraîner la poursuite par toutes les voies de droit, notamment par agence de recouvrement.
- Le résident doit laisser libre accès à sa chambre toutes les fois que la sécurité des personnes ou l'entretien des locaux l'exigent. L'administration se réserve aussi le droit d'y pénétrer pour le contrôle de l'effectivité des règlements généraux et intérieurs. En acceptant cette offre de logement, l'utilisateur reconnaît ce droit à l'organisation et renonce à toute contestation ou poursuite en lien avec son application.
- Les escaliers de secours ne doivent être utilisés qu'en cas de danger. Toute présence sur les étages loués à des organismes est interdite.
- En tout temps, les portes donnant accès aux cages d'escaliers doivent demeurer fermées, conformément aux recommandations du service des incendies de la ville de Gaspé.

Code de vie en résidence

Vos droits et responsabilités

Le personnel responsable de la résidence s'engage à respecter et faire respecter vos droits :

- Respect de votre intégrité physique et morale (confidentialité, sécurité, non-discrimination, non-intimidation et non-agression);
- Justice et équité;
- Écoute et dialogue;
- Services de qualité;
- Climat favorable à la réussite.

Vos responsabilités

Vous vous engagez à vous impliquer à la résidence dans le respect de ces règles de vie :

Respect de soi –
Respect des autres
– respect de
l'environnement

RESPECT DE SOI

Principe : Je développe des attitudes et des comportements positifs qui m'aideront à vivre en harmonie avec moi-même. Le respect de ma personne se traduit dans mes gestes, dans mes paroles et dans ma façon de me présenter et de me vêtir.

1. ATTITUDES ET COMPORTEMENTS	SI NON-RESPECT, CONSÉQUENCES
1.1 Il est strictement interdit de consommer, de posséder ou de faire le trafic de drogue ou toute boisson alcoolisée et tout objet servant à leur possession ou consommation ou d'en être complice.	RENOI définitif de la résidence
1.2 Chaque résident doit entretenir sa chambre.	1. Avertissement écrit 2. Renvoi pour une durée indéterminée

RESPECT DES AUTRES

Principe : Je développe des attitudes et des comportements positifs qui m'aident à vivre en harmonie avec les autres. Le respect des autres se manifeste par mes paroles et par mes gestes.

2. ATTITUDES ET COMPORTEMENT	SI NON-RESPECT, CONSÉQUENCES
2.1 Il est interdit d'organiser ou d'inciter la participation à des fêtes ou « party ».	RENVOI définitif de la résidence
2.2 La circulation dans le corridor doit se faire dans le calme. Après 23 heures, elle doit être limitée (ex. : toilette).	1. Avertissement écrit 2. Renvoi pour une durée indéterminée
2.3 Il est interdit d'adopter toute forme de violence (physique, verbale, raciste, sexuelle, menace, extorsion, incitation à la bataille, etc.)	1. Renvoi pour une durée indéterminée
2.4 Il est interdit de déclencher une fausse alerte , d'utiliser les extincteurs à mauvais escient ou tout moyen risquant de provoquer la panique.	1. Renvoi pour une durée indéterminée 2. Possibilité de poursuite selon l'article 437 du Code criminel
2.5 Il est interdit d'apporter ou d'avoir en sa possession toutes formes d'armes (fusil, arme blanche, arc, pistolet à plombs et à air comprimé, bombonne de propane ou autres produits inflammables, etc.)	1. Renvoi pour une durée indéterminée
2.6 Il est interdit de voler ou d'être en possession de ce qui appartient à autrui (recel). Tout genre de commerce et de sollicitation est interdit dans la résidence.	1. Renvoi pour une durée indéterminée
2.7 L'heure limite d'entrée à la résidence est minuit du dimanche au jeudi et 1h du matin le	1. Dormir ailleurs

<p>vendredi et le samedi. Après cette heure, votre puce d'accès sera désactivée.</p>	
<p>2.8 Il est interdit de bloquer volontairement le verrouillage automatique de la porte ET de faire entrer un élève qui n'a pas respecté l'heure limite.</p>	<p>1. Renvoi pour une durée indéterminée</p>
<p>2.9 Tout visiteur âgé de moins de dix-huit (18) ans doit être accompagné de ses parents.</p>	<p>1. Avertissement écrit 2. Renvoi pour une durée indéterminée</p>
<p>2.10 Le locataire devra respecter le droit de chacun à la tranquillité et au calme. Ceci implique donc le respect des règles suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● En tout temps, le locataire s'engage à utiliser avec discrétion : télévision, radio ou tout autre appareil sonore ; ● Les télévisions de la résidence ne doivent pas servir à des jeux vidéo; ● Le locataire doit être le plus discret possible lorsqu'il circule dans les couloirs ; ● Le couvre-feu¹ est fixé à 23 h. ● En tout temps, l'heure limite des visites est fixée à 23 h. 	<p>1. Avertissement écrit 2. Renvoi pour une durée indéterminée</p>

¹ Couvre-feu : Élimination du bruit et limitation de la circulation.

RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Principe: J'adopte une conduite responsable permettant de garder ma résidence propre et accueillante. J'avertis les autorités compétentes de toute défektivité ou détérioration de chacun des meubles et des espaces partagés d'habitation (salle de toilettes, douches, couloirs, cuisine, salon et espaces de rangement).

3. ATTITUDES ET COMPORTEMENT	SI NON-RESPECT, CONSÉQUENCES
3.1 Il est strictement interdit de fumer dans la résidence.	<ol style="list-style-type: none">1. Avertissement écrit2. Renvoi pour une durée indéterminée3. Amende selon la Loi
3.2 Il est interdit d'amener des animaux dans la résidence.	<ol style="list-style-type: none">1. Avertissement écrit2. Renvoi pour une durée indéterminée
3.3 Il est interdit de laisser traîner des déchets dans les chambres ou ailleurs dans la résidence.	<ol style="list-style-type: none">1. Avertissement écrit2. Renvoi pour une durée indéterminée
3.4. Il est interdit d'abîmer ou de détruire volontairement ou par négligence des objets, mobiliers, locaux, murs (y compris les graffitis) à la résidence	<ol style="list-style-type: none">1. Avertissement écrit2. Remboursement3. Renvoi pour une durée indéterminée
3.5 Il est interdit d'utiliser des chandelles, de l'encens et de même qu'un chauffage d'appoint dans la résidence.	<ol style="list-style-type: none">1. Avertissement écrit2. Renvoi pour une durée indéterminée
3.6 La propreté de la cuisine dépend de la prise en charge des résidents. Ils doivent assumer le nettoyage du poêle, des micro-ondes, des réfrigérateurs et du mobilier.	<ol style="list-style-type: none">1. Avertissement écrit2. Remboursement des frais de nettoyage
3.7 Il est strictement défendu de faire reproduire les clés donnant accès aux résidences.	<ol style="list-style-type: none">1. Avertissement écrit2. Renvoi pour une durée indéterminée



Tout geste jugé inapproprié par la direction peut faire l'objet d'un renvoi de la résidence.



Vous devez remplir le formulaire et nous le retourner par courriel : international@csscc.gouv.qc.ca

Identification de l'élève

Nom et prénom : _____ Courriel : _____

Date de naissance : _____

Inscrit à quel DEP : _____ Date de début : _____

Date de fin : _____

Adresse postale : _____

Code postal : _____ Tél. : _____

Passions sportives et culturels :

En cas d'urgence

Nom de la personne à contacter
en cas d'urgence : _____ Téléphone : _____

Nom et prénom/père : _____ Téléphone : _____

Nom et prénom/mère : _____ Téléphone : _____

Référence du véhicule

Marque : _____ Couleur : _____ No. Plaque : _____

État de santé

J'éprouve des problèmes de santé majeurs, si oui, lesquels : _____

Signature : _____ Date : _____

Lors de la réception du formulaire, vous êtes automatiquement inscrit sur la liste d'attente et vous serez contacté si une place à la résidence est disponible pour vous.



RÉSIDENCE C.-E.-POULIOT

Contrat

Contrat d'engagement entre : _____

Et le centre de formation de La Côte-de-Gaspé.

Ayant pris connaissance du code de vie de la résidence C.-E.-Pouliot, je m'engage, en signant ce contrat :

- À respecter le code de vie et collaborer avec tout membre du personnel.
- À assumer la conséquence de mes actes.
- À payer ou remplacer tous bris ou disparition du matériel se trouvant dans ma chambre à moins que cela soit dû à une usure normale dont la preuve m'incombe. Le défaut de paiement ou de remplacement entraînera l'expulsion de la résidence.
- À accepter qu'un membre du personnel puisse faire des vérifications de ma chambre à n'importe quel moment, et ce, sans avertissement.
- À assumer que le Centre n'est pas responsable des pertes ou vols à la résidence. Il est de votre responsabilité de verrouiller votre chambre et de ne pas apporter d'objet de valeur.
- À accepter la présence de caméras de surveillance dans les zones communes à l'exception des douches et toilettes.

Le Centre se réserve le droit en cas d'urgence (ex. : pandémie, dégât majeur d'eau, etc.) d'être obligé de fermer les résidences.

Signature élève

Date

Signature des parents pour les mineurs

Date

Coordonnées de la résidence :

Résidence C.-E.-Pouliot
95, boulevard de Gaspé
Gaspé (Québec) G4X 1A4

Téléphone : 418 368-6117, poste 5800, aux heures de surveillance ou pour laisser un message.